



## ASSOCIATION DES BANQUES CENRALES AFRICAINES (ABCA)

### TERMES DE REFERENCE

#### GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INTEGRATION DES SYSTEMES DE PAIEMENT

#### Table des matières

Acronymes .....	3
-----------------	---

1.0 Contexte/ Introduction .....	4
2.0 Nature juridique.....	6
3.0 Objectifs et Mandat .....	6
4.0 Composition du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement .....	7
5.0 Election du Président et nomination du Vice-Président du GTISP.....	8
6.0 Mandat du Président du GTISP .....	9
7.0 Responsibilités du Président du GTISP.....	9
8.0 Responsibilités du Vice-Président du GTISP.....	9
9.0 Activités spécifiques et livrables du GTISP sous la Phase 1.....	10
10.0 Activités spécifiques et livrables du GTISP sous la Phase 2.....	11
11.0 Activités spécifiques et livrables du GTISP sous la Phase 3 et en cours d'exécution actuellement avec la Phase 2.....	11
12.0 Réunions du GTISP .....	12
13.0 Vote.....	13
14.0 Administration and Secrétariat.....	13
15.0 Responsabilités .....	14
16.0 Conduite .....	15
17.0 Divulgateion d'information .....	15
18.0 Amendement des termes de référence .....	16
19.0 Dissolution du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement .....	16

## Acronymes

ABCA	Association des Banques Centrales Africaines
ZLECA	Zone de Libre-Echange Continentale Africaine
COMESA	Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe
CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
GTISP	Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement
CDAА	Communauté de Développement d'Afrique Australe
TDR	Termes de Référence
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
ZMAO	Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest

## 1.0 Contexte/ Introduction

L'Afrique a un énorme marché intérieur avec des opportunités économiques importantes. Cependant, il représente actuellement 2,9% de la production mondiale et 2,6% du commerce mondial, bien qu'il constitue 16,3% de la population mondiale. Il existe également d'énormes écarts de développement entre les pays africains et développés ainsi qu'entre les pays africains. La pauvreté est restée répandue en Afrique où se trouvent 32 des 48 pays les moins avancés (CNUCED, 2019).

Le commerce régional informel persiste en Afrique en raison de l'insuffisance des infrastructures liées au commerce, des systèmes de paiement et de règlement transfrontaliers sous-développés ainsi que des règlements en devises. Les paiements pour le commerce intra-africain passent par des routes détournées et impliquent généralement un pays extérieur au continent avant d'être reçus par le pays bénéficiaire qui pourrait être un voisin. Ces inefficacités augmentent le coût des transferts de fonds sur le continent, limitent le commerce entre les pays africains et renforcent l'attrait des canaux informels de transfert de fonds avec les risques associés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

Pour faire face à ces défis structurels des systèmes de paiement, de nombreux blocs régionaux tels que la CDAA, le COMESA, la ZMAO, la CEMAC, la CAE et l'UEMOA ont poursuivi diverses initiatives pour moderniser leurs systèmes de paiement régionaux et également développer des infrastructures ainsi que des cadres juridiques régissant les opérations de paiement. Ces systèmes fragmentés et cette hétérogénéité compliquent les échanges intrarégionaux et les paiements transfrontaliers et rendent également les transactions bancaires transfrontalières difficiles.

Le commerce intra-africain s'est toutefois légèrement amélioré ces dernières années pour atteindre 15,4%, bien que l'Europe et l'Asie aient continué d'être les principaux partenaires commerciaux du continent (CNUCED, 2019). Dans la poursuite de son objectif, l'Union africaine, dans son Agenda 2063, s'est engagée à accroître le commerce intra-africain de 12% des exportations en 2013 à 50% d'ici 2045 grâce au développement d'une infrastructure de paiement intégrée. L'accord sur la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECA) également signé en 2018 par 44 pays africains a des objectifs à long terme ambitieux visant à approfondir l'intégration entre les Etats membres de l'Union africaine et à bâtir une Afrique prospère et unie.

Conformément à l'approbation de l'Assemblée des Gouverneurs de l'ABCA en août 2018, une intégration interrégionale des systèmes de paiement est en cours de mise en place pour atteindre les objectifs ci-après:

- mettre en oeuvre des réformes juridiques pour la modernisation et l'intégration des systèmes de paiement africains ;
- répondre aux prérequis techniques pour la modernisation et l'intégration des systèmes de paiement africains ;
- identifier les composantes d'un mécanisme multilatéral de compensation pour des systèmes de paiement africains efficaces ;
- développer un cadre institutionnel pour le développement et l'interconnexion des systèmes de paiement africains.

Le projet d'intégration des systèmes de paiement proposé vise donc entre autres à :

- favoriser le commerce intra-africain et formaliser une partie du commerce non comptabilisé en raison de la prévalence du commerce transfrontalier informel en Afrique ;
- offrir une alternative au coût relativement élevé et aux longues relations de correspondant bancaire existantes en vue d'engendrer des échanges et d'autres activités économiques entre les pays membres grâce à un coût plus bas de paiement, de compensation et de règlement ;
- soutenir les objectifs de l'Accord de libre-échange continental africain dont l'intégration des infrastructures de paiement transfrontalières africaines est un catalyseur ;
- l'intégration des systèmes de paiement proposés vise à minimiser la durée et la variabilité temporelle des paiements transfrontaliers en Afrique ;
- le projet vise également à réduire le coût des paiements transfrontaliers, les besoins de liquidité des banques commerciales pour les relations de correspondant bancaire et à renforcer la surveillance des systèmes de paiement transfrontalier des banques centrales grâce à des rapports efficaces et à une gestion prudente des risques.

## 2.0 Nature juridique

**2.1** Le Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement (GTISP) est établi par le Groupe de Projet sur l'Intégration inter-régionale des Paiements pour superviser le développement et la gestion de la mise en œuvre d'un cadre d'intégration des systèmes de paiement.

**2.2** Le GTISP fonctionnera conformément à ces termes de référence et à toute autre directive donnée par le Groupe de Projet.

### 3.0 Objectifs et Mandat

**3.1** Le Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement élaborera un cadre pour l'acheminement à court terme des flux de paiement interrégionaux en utilisant les infrastructures de paiement existantes.

**3.2** Le GTISP développera un cadre pour la mise en place d'une nouvelle infrastructure de paiement intégrée qui facilite les flux de paiement interrégionaux.

**3.3** Le Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement collectera des données, effectuera des études ou de nouvelles recherches et fournira d'autres informations justificatives pour éclairer les recommandations du Groupe de Travail.

**3.4** Dans l'accomplissement de son mandat, le GTISP sera guidé par les principes et considérations ci-après :

- (a) un cadre politique cohérent conforme à la décision de l'Assemblée des Gouverneurs de l'ABCA sur le développement d'un système d'intégration interrégional des paiements ;
- (b) un cadre complet, solide et actualisé afin de répondre aux besoins des consommateurs africains et de répondre à la nature dynamique de l'écosystème des paiements ;
- (c) importance de la clarté, de la transparence et de la cohérence ;
- (d) adoption des décisions par consensus ;
- (e) flexibilité adéquate du mécanisme, évaluation régulière et ajustement si nécessaires ;
- (f) délibérations de bonne foi et engagement envers les objectifs de l'ABCA ;
- (g) tenir compte des objectifs politiques relatifs à la sécurité, à la solidité, à l'efficacité, à l'intégrité et à la transparence des systèmes de paiement, ainsi qu'à la réduction du risque systémique, à la promotion de la stabilité financière, à l'inclusion financière, à la concurrence, à l'accès au système de paiement et à la protection des consommateurs au sein du système de paiement ;

- (h) tenir compte du paysage des paiements en constante évolution et créer un environnement propice à l'innovation dans le domaine des paiements ;
- (i) tenir compte de la manière dont les infrastructures de paiement soutiennent les échanges commerciaux, en collaborant étroitement avec l'industrie bancaire et des paiements ainsi que le monde des affaires plus largement pour comprendre les exigences commerciales spécifiques du continent africain ;
- (j) être inclusif et représentatif des parties prenantes du continent ;
- (k) agir pour le meilleur intérêt du système de paiement et non dans l'intérêt des différents groupes, parties prenantes ou associations ;
- (l) consulter les parties prenantes du système de paiement, les autorités de régulation et les autres organismes intéressés par les questions de paiement ;
- (m) éviter les conflits d'intérêts ;
- (n) agir équitablement et raisonnablement dans toutes les délibérations et décisions du Groupe de Travail.

#### 4.0 Composition du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement

**4.1** Les membres du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement seront nommés par leurs banques centrales ou d'autres institutions régionales, sur la base d'une nomination ouverte coordonnée par le Secrétariat de l'ABCA et sélectionnés par le Groupe de Projet.

**4.2** Le GTISP sera composé de 25 à 30 experts parties prenantes issus des Comités sous-régionaux de l'ABCA, des groupes économiques régionaux, des partenaires au développement, des banques commerciales et des autorités de régulation au sein et en dehors des banques centrales et sélectionnés par le Groupe de Projet.

**4.3** Les membres du GTISP seront sélectionnés par le Groupe de Projet sur la base des critères de sélection suivants :

- (a) **Expertise:** les membres du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement doivent posséder une expertise approfondie en matière d'intégration de systèmes de paiement dans les domaines suivants : politique et réglementation, exigences techniques, normes industrielles, mécanismes de règlement et de compensation, modèles commerciaux et règles de fonctionnement ;

- (b) **Expérience:** les membres du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement doivent avoir une expérience spécifique de l'utilisation de systèmes de paiement à valeur élevée, en tant que développeur, opérateur, régulateur ou participant. L'expérience de travail sur les initiatives d'intégration de système de paiement est préférable ;
- (c) **Représentation:** les membres du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement doivent être représentatifs d'un large éventail de parties prenantes au secteur.
- (d) **Engagement:** les membres du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement doivent avoir le désir et le temps disponible pour assumer leurs responsabilités.
- (e) **Relations:** les membres du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement doivent disposer d'un réseau solide dont ils peuvent tirer profit pour atteindre les objectifs du Groupe de Projet.

## 5.0 Election du Président et nomination du Vice-Président du GTISP

**5.1** Le Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement élira un Président conformément aux procédures de vote décrites à la section 13.0.

**5.2** Le Président élu du GTISP nommera un Vice-Président.

**5.3** Le Vice-Président nommé du GTISP sera approuvé par les membres du Groupe de Travail conformément aux procédures de vote décrites à la section 13.0.

## 6.0 Mandat du Président du GTISP

**6.1** Le mandat du Président du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement n'a pas de durée déterminée par souci de continuité.

**6.2** Le Président du GTISP peut être remplacé par le Groupe de Travail conformément aux procédures de vote décrites à la section 13.0 ou à la discrétion du Groupe de Projet.

**6.3** Le Vice-Président est remplacé au moment du remplacement du Président du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement.

## 7.0 Responsibilités du Président du GTISP

7.1 Les responsabilités du Président du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement sont les suivantes :

- (a) convoquer, présider et préparer l'ordre du jour des réunions du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement ;
- (b) fournir une orientation stratégique au Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement ;
- (c) coordonner les principaux rapports, analyses et études et travailler avec le Groupe de Travail pour obtenir des ressources nécessaires et du financement ;
- (d) suivre les progrès du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement et collaborer avec ce dernier pour résoudre les principaux problèmes ;
- (e) représenter le Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement et être le principal porte-parole de ce dernier ;
- (f) faire des rapports au Groupe de Projet et correspondre avec lui.

## 8.0 Responsabilités du Vice-Président du GTISP

**8.1** Le Vice-Président du GTISP assiste et soutient le Président dans la réalisation des objectifs et des livrables du Groupe de Travail.

**8.2** Si le Président du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement n'est pas en mesure d'assister à une réunion du Groupe de Travail, le Vice-Président préside la réunion.

## 9.0 Activités spécifiques et livrables du GTISP sous la Phase 1

9.1 Le GTISP doit, au cours de la Phase 1 (4 à 12 mois), entreprendre les activités et livrables suivants :

- (a) faire le point sur l'environnement réglementaire, les institutions concernées, les organismes de réglementation, les infrastructures de paiement, les normes techniques et les profils économiques des pays membres de l'ABCA et des Comités Sous-régionaux de l'ABCA ;
- (b) cartographier la demande relative aux flux de paiements transfrontaliers afin d'identifier les corridors d'échanges à fort volume à interconnecter à court terme ;
- (c) réaliser une étude pour identifier les modèles de systèmes de paiement inter-régionaux actuels et potentiels qui permettraient des paiements transfrontaliers panafricains ;

- (d)** élaborer des exigences réglementaires, techniques et institutionnelles pour les modèles d'intégration à court terme et identifier les principales lacunes ;
- (e)** synthétiser les conclusions dans un document-cadre, y compris un plan de mise en œuvre à court terme et une liste d'options de conception à long terme, à soumettre au Groupe de Projet pour approbation et délibérations ultérieures lors de la réunion des Gouverneurs de l'ABCA en 2020 (par le biais du Secrétariat de l'ABCA).

Les principaux livrables du GTISP au cours de la Phase 1 sont les suivants :

- (a)** produire des systèmes de paiement détaillés et des bases factuelles d'un environnement favorable ;
- (b)** produire un document-cadre comprenant un ou des modèle (s) attrayant (s) et un plan de mise en œuvre pour l'intégration des systèmes de paiement inter-régionaux à travers l'Afrique.

## 10.0 Activités spécifiques et livrables du GTISP sous la Phase 2

10.1 Le GTISP devra, dans le cadre de la Phase 2 (13-30 mois), entreprendre les activités et livrables suivants :

- (a)** élaborer des règles de gestion et effectuer des analyses coûts-avantages pour chacun des modèles ;
- (b)** aider les pays et / ou les régions à combler les lacunes réglementaires, techniques et institutionnelles ;
- (c)** élaborer le ou les Modèle (s) pilotes (s) dans les corridors à fort volume commercial pour tester la faisabilité ;
- (d)** commencer à exécuter le plan de mise en œuvre à court terme plus largement à travers le continent (en attendant le succès des programmes pilotes).

Les principaux livrables du GTISP sous la Phase 2 sont ci-après :

- (a)** projets pilotes en cours de systèmes de paiement permettant des flux de paiement inter-régionaux exploitant les infrastructures existantes ;
- (b)** rapport d'évaluation du succès et de l'évolution des programmes pilotes.

## 11.0 Activités spécifiques et livrables du GTISP sous la Phase 3 et en cours d'exécution actuellement avec la Phase 2

11.1 Le GTISP doit, au cours de la Phase 3 (13 à 36 mois), entreprendre les activités et les livrables suivants :

- (a) définir les exigences réglementaires, techniques et institutionnelles et identifier les lacunes pour le ou les modèles identifiés ;
- (b) réaliser des analyses de rentabilisation de haut niveau pour chacun des modèles afin de tester la faisabilité ;
- (c) organiser une série d'ateliers pour déterminer le ou les modèles à passer à la phase de mise en œuvre ;
- (d) élaborer le modèle de gouvernance et les règles de gestion pour le modèle sélectionné ;
- (e) élaborer un plan de mise en œuvre à long terme et l'examiner avec l'ABCA.

Les principaux livrables du GTISP sous la Phase 3 sont ci-après :

- (a) sélection de modèle (s) à long terme pour permettre pleinement les flux de paiements inter-régionaux ;
- (b) plan de mise en œuvre pour déployer le ou les modèles sélectionnés sur le continent.

## 12.0 Réunions du GTISP

12.1 Le Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement se réunira au moins une fois par trimestre dans l'année.

12.2 Toutes les réunions du GTISP se tiennent à l'heure et au lieu fixé par le Président.

12.3 Le Président du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement peut, en consultation avec le (s) Vice-Président (s), convoquer une réunion extraordinaire à tout moment et déterminer l'heure et les modalités de la tenue d'une telle réunion.

12.4 Le Président du Groupe de travail sur l'intégration des systèmes de paiement préside chaque réunion dudit Groupe.

12.5 Si le Président est empêché, le VicePrésident préside la réunion en son nom.

**12.6** Un ordre du jour confirmant le lieu, l'heure et la date de la réunion, ainsi que le projet de procès-verbal de la réunion précédente et d'autres pièces justificatives, seront distribués aux membres et autres invités le cas échéant, au moins sept (7) jours ouvrables avant chaque réunion du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement.

**12.7** Le procès-verbal est formellement approuvé par le Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement à toutes les réunions prévues.

**12.8** Toutes les notifications aux membres du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement doivent être faites par écrit, comprenant des notifications soumises par des moyens électroniques tels que le courrier électronique.

### 13.0 Vote

**13.1** S'il s'agit de voter sur une résolution, chaque membre du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement a droit à une (1) voix.

**13.2** Toutes les résolutions soumises au vote lors des réunions du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement sont adoptées par consensus ;

**13.3** Si le consensus n'est pas atteint, les membres ayant le droit de vote obtiendront un vote à la majorité simple ;

**13.4** En cas de partage égal des voix, le Président du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement dispose d'une voix prépondérante (double voix) pour décider du résultat.

**13.5** Si le Président estime qu'il est de l'intérêt des membres que les travaux du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement fassent l'objet d'un vote par voie électronique ou autrement, il peut adresser le projet de résolution et toutes les informations pertinentes aux membres ayant le droit de voter.

**13.6** Les résolutions adoptées par vote électronique ou autrement, prennent effet comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et constituée du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement.

## 14.0 Administration and Secrétariat

**14.1** Il sera mis en place un Secrétariat du Groupe de travail sur l'intégration des systèmes de paiement. Il est composé de deux ressources dont l'une doit provenir de la Structure du Président du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement et l'autre de celle du Vice-Président.

**14.2** Le Secrétariat du GTISP fournira des services d'appui au Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement, notamment en matière de gestion de projet et d'appui administratif.

**14.3** Le Secrétariat du Groupe de Travail travaillera en étroite collaboration avec l'ABCA et le Groupe de Projet sur toutes les questions.

**14.4** Le Secrétariat, par voie électronique, envoie aux membres un avis de convocation au moins cinq (5) jours ouvrables avant les réunions prévues du Groupe de Travail.

**14.5** Un projet de procès-verbal est établi par le Secrétariat du Groupe de Travail et distribué aux membres du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement dans un délai de cinq (5) jours après la réunion.

**14.6** Les membres du GTISP doivent formuler des observations sur le projet du procès-verbal dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de ce procès-verbal.

## 15.0 Responsabilités

**15.1** Les membres et les Président et Vice-Président du GTISP, à titre personnel, ne pourront être tenus responsables des dommages ou préjudices subis par une personne, une partie prenante, une institution ou un organisme du fait de ce qui suit:

- (a)** avis ou publication d'une réunion du Groupe de Projet ou du Groupe de Travail programmée ou reprogrammée non parvenue ni portée à l'attention des membres à bonne date ;
- (b)** notification de toute annulation d'une réunion du Groupe de Projet ou du Groupe de Travail programmée qui ne parvient pas ou n'est pas portée à l'attention des parties prenantes dans les délais impartis ;

(c) tout retard accusé ou problème administratif ou technique pouvant survenir lors d'une réunion du Groupe de projet ou des Groupes de travail ou dans le but de trouver une solution ou de résoudre un problème spécifique lié au système de paiement ;

(d) toute décision prise par le Président du Groupe de Travail en ce qui concerne ces termes de référence (TDR).

**15.2** Aucune responsabilité ne peut être imputée à l'ABCA, à ses dirigeants ou à ses employés, au Président du Groupe de Travail ou à tout membre du Groupe de Travail, à titre personnel pour toute perte subie ou causée par une personne, suite à tout événement fait ou omis par l'ABCA, tout dirigeant ou employé de l'ABCA, le Président du GTISP ou tout membre du Groupe de Travail dans l'exercice de bonne foi d'une fonction quelconque du Groupe de Travail par rapport aux présents TDR.

**15.3** Ces termes de référence sont contraignants pour chaque membre du Groupe de Travail.

**15.4** Tout litige entre les membres doit être résolu à l'amiable de bonne foi. Le Président du Groupe de Travail sera l'arbitre final des litiges survenant au sein du Groupe de Travail.

## 16.0 Conduite

**16.1** Les membres du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement mènent leurs activités avec intégrité et équité sans compromis, de manière à promouvoir une confiance totale dans le système de paiement et le secteur financier.

**16.2** Chaque membre du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement adhère aux conditions énoncées dans les présents TDR.

## 17.0 Divulcation d'information

**17.1** Un membre du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement ne peut divulguer à qui que ce soit des informations obtenues directement ou indirectement du GTISP, de quelque manière que ce soit.

**17.2** Un membre du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement peut divulguer des informations à l'organisation qu'il représente si c'est nécessaire pour renforcer les fonctions du

Groupe de Travail ou contribuer à leur exercice effectif et si une telle organisation est informée du caractère confidentiel de ces informations et des termes de référence de ce Groupe de Travail.

**17.3** Un membre du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement doit prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour protéger toutes les informations obtenues. Ces mesures doivent être similaires ou meilleures aux mesures prises par les membres du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement pour protéger les informations confidentielles de leur organisation.

**17.4** Lorsqu'un membre du Groupe de travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement s'est rendu coupable d'infraction aux paragraphes 16.1 et 17.3, que ce soit intentionnellement ou par inadvertance, le Président du Groupe de Travail examinera les circonstances entourant la contravention et pourra imposer une ou plusieurs mesures non exhaustives, incluant des avertissements verbaux, la cessation d'adhésion ou la disqualification du membre du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement de toute autre structure du Groupe de travail.

#### **18.0 Amendement des termes de référence**

**18.1** Les termes de référence peuvent être amendés par une résolution adoptée à la majorité des deux tiers des membres habilités à voter lors d'une réunion du Groupe de Travail.

#### **19.0 Dissolution du Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement**

**19.1** Le Groupe de Travail sur l'Intégration des Systèmes de Paiement peut être dissous par le Groupe de Projet en consultation avec l'ABCA.